



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0006 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-1 et les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

VU l'organisation de la cérémonie des voeux à la population de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes présentes sur site et celle des usagers de la route ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la voie desservant la Mairie, à partir du giratoire de la Mairie, du jeudi 19 janvier 2023 à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 à minuit.

Les véhicules des organisateurs et des officiels participants à cette manifestation sont les seuls à pouvoir accéder à cet espace.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché sur sites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'acheminement et la mise en place des barrières de protection sont assurés par les Services Techniques de la commune de Biganos.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

**Fait à Biganos, le 11/01/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD //

DIFFUSION:

- *Services Techniques Biganos*
- *Police Municipale*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.